DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE MONS LA TRIVALLE

PROCÈS-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le deux novembre à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune de Mons-la-Trivalle, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude TARRAGA, Maire.

Présents : C. TARRAGA, D. BILLO, D. DOUARCHE, C. COURTENS, A. BILLARD, N. CHEMARDIN, A. COUPIAC, S. FERRET, A-C. FERRY, C. GUILHEM, D. MASSOL, T. RODRIGUEZ, J. SOLDEVILA, C. UYTTENBROECK, G. VERAT.
Procuration : A. COUPIAC à A-C. FERRY
Excusés : A. COUPIAC
Secrétaire de séance : J. SOLDEVILA

ORDRE DU JOUR :

1. **SERVITUDE DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT POUR LES DFCI n°AVA 31, 32 et 33**
2. **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – LA TANEK**
3. **LOCATION MEUBLÉ DE L'APPARTEMENT DU GARDIEN – CAMPING MUNICIPAL LE CLAPS**
4. **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2027/2031**
5. **VENTE VILLAGE VACANCES DE TARASSAC – RÉVISION DU PRIX DE VENTE**
6. **ADOPTATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2026**

***QUESTIONS DIVERSES**
- **Location du local de l'ancienne Poste**
- **Tarifs 2027 camping et parking des gorges**
- **Convention Fontsalesse.**

****

La séance du conseil municipal commence à 18h32, en l'absence d'Agnès COUPIAC, qui arrivera en cours de conseil et a donné procuration à Anne-Christine FERRY, ainsi qu'Alice BILLARD, retardée.
Monsieur le maire sollicite le conseil pour la désignation d'un secrétaire de séance, J. SOLDEVILA se propose et sa candidature est validée par le conseil.

****

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 15/09/2026

Il est proposé au conseil d'adopter le procès-verbal du dernier conseil municipal, en date du 15/09/2026.
Vote : 13 pour (procuration A. COUPIAC à A-C. FERRY) et 1 abstention (C. COURTENS, absent au conseil du 15/09/2026).

2. SERVITUDE DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT POUR LES DFCI n°AVA 31, 32 et 33

Les feux de forêt constituent un risque majeur dans le département de l'Hérault.
Les équipements de défense contre les incendies (DFCI) et particulièrement les pistes d'accès et de lutte sur les massifs forestiers présentent un intérêt stratégique de prévention et d'intervention pour limiter les conséquences des incendies sur les biens et les personnes ainsi que la forêt.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les pistes et voies DFCI sont identifiées par le schéma stratégique des équipements DFCI, élaboré par le conseil départemental et approuvé par les partenaires de la DFCI. Il a été validé par arrêté préfectoral en date du 3 mai 2024.

Le conseil départemental a demandé au préfet l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement afin d'assurer, de manière pérenne, la mise aux normes et l'entretien des pistes (DFCI) qui desservent les espaces forestiers, dont celles présentes sur la commune de Mons-la-Trivalle, n°AVA 31, 32 et 33.
La servitude DFCI permet également au conseil départemental de l'Hérault de réaliser les bandes de débroussaillement de sécurité, de part et d'autre, quel que soit le propriétaire des terrains concernés.
En outre, parmi les ouvrages identifiés au schéma stratégique des équipements DFCI, figurent des tronçons de chemins ruraux ou de voies communales, propriétés de la Commune, ouverts à la circulation à la circulation publique. Aussi, afin de pérenniser, là encore, ces ouvrages et permettre la réalisation des bandes latérales de débroussaillement de sécurité de part et d'autre, il est nécessaire que la commune sollicite, auprès du préfet, leur inscription comme voie assurant la prévention des incendies, au Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies (PDPFCI).
Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de servitude de passage et d'aménagement pour les voies DFCI n°AVA 31, 32 et 33 et de demander l'inscription au PDPFCI, comme voie assurant la prévention des incendies, les voies communales, chemin de Toule et de Courbou, identifiées ci-après comme DFCI n°AVA 31.

Vote : 13 pour (procuration A. COUPIAC à A-C. FERRY) et 1 abstention (T. RODRIGUEZ).

3. AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – LA TANEK

Monsieur le maire explique que « la Tanek », par sa gérante, Madame Véronique SENDRAL a sollicité, par courrier en date du 02/11/2026, la constitution d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public, pour l'exploitation d'une terrasse attenante à son commerce, 158 avenue de la Gare à Mons-la-Trivalle, sur la période d'avril à octobre.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;
VU le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;
VU l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques qui s'applique pour les autorisations d'occupation domaniale conclues à compter du 1er juillet 2017,
CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;
CONSIDÉRANT que ces autorisations temporaires ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public tel qu'annexé à la délibération et de fixer la redevance d'occupation du domaine public à trente euros (30€) par mois, pendant toute la durée de la convention.

C. UYTTENBROECK estime que la largeur du trottoir est insuffisante pour l'exploitation de la terrasse.

Arrivée d'A. BILLARD à 18h39.

A-C. FERRY retranscrit le message d'A. COUPIAC sur le sujet, reçu en préalable du conseil et pour lequel elle a reçu procuration. Cette dernière souhaiterait que l'occupation aille au-delà du trottoir, jusqu'à la limite de la voirie (prise en compte de la « rigole » dans l'AOT). Elle précise également qu'il faudra dans le cadre des aménagements du centre du village, réfléchir à des aménagements permettant de sécuriser cet espace et la terrasse autorisée par le présent AOT.

Monsieur le maire rappelle qu'il n'est pas question de pénaliser les commerçants de la commune, mais de mettre en conformité et régulariser une situation existante. Il indique également que par rapport au projet de convention et délibération associée, adressé aux conseillers en préalable du conseil, la durée de l'AOT a été ajusté pour correspondre à la demande écrite de la gérante de la TANEK (avril à octobre, selon courrier du 02/11/2026).
D. DOUARCHE indique ne pas être opposée à une AOT sur l'année complète.

Vote : 15 pour (procuration A. COUPIAC à A-C. FERRY).

4. LOCATION MEUBLÉ DE L'APPARTEMENT DU GARDIEN – CAMPING MUNICIPAL LE CLAPS

Monsieur le maire rappelle que la Commune dispose à l'étage de l'accueil du camping municipal le Claps, d'un appartement de type T2, meublé, permettant de loger sur place, dans le cadre de leur contrat de travail, une partie du personnel saisonnier du camping.
Cet appartement est donc inoccupé pendant la période de fermeture du camping.
Il précise également avoir reçu la demande des personnels saisonniers occupant ce logement en saison et à ce jour agent contractuel des services techniques pour l'un d'entre eux, de louer, dans les conditions fixées par la Commune, ce logement pendant l'intersaison.
Il propose donc au conseil d'établir un bail mobilité, régi par les dispositions du titre Ier ter de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, sur la période du 1er novembre 2026 au 31 mars 2027.

VU les dispositions du titre Ier ter de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, articles 25-12 à 25-18,
CONSIDÉRANT que le locataire rempli, à la date de prise d'effet du bail, l'une des conditions d'éligibilité prévues à l'article 25-12 de ladite loi, à savoir une mission temporaire dans le cadre de son activité professionnelle ;
CONSIDÉRANT que le logement est actuellement vacant ;

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de contrat de location – bail mobilité, pour la période du 1er novembre 2026 au 31 mars 2027, de fixer le montant de la location à un montant mensuel net de quatre cents euros (450 €), charges comprises et d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat de location et toute pièce s'y rapportant.

T. RODRIGUEZ précise qu'un décompteur sera installé pour sensibiliser le locataire à sa consommation électrique.
C. COURTENS demande si le bail est géré en direct par la mairie ou s'il rentre dans le cadre de la gestion locative de LAMALOU IMMOBILIER. Monsieur le maire indique que comme les gîtes de la base de plein air, le contrat de location est géré en direct par la commune sans autres intermédiaires.

Vote : 15 pour (procuration A. COUPIAC à A-C. FERRY).

5. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2027/2031

Monsieur le maire laisse la parole à D. DOUARCHE, 2ème adjointe pour présenter point. Elle rappelle que la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique initiée par la Caisse d'allocations familiales (Caf) qui a pour objectif le développement et l'adaptation des équipements et services aux habitants et en particulier aux familles.
Cette convention, d'une durée de 5 ans, définit un projet social de territoire en s'appuyant sur un diagnostic partagé. Elle est transversale : elle peut concerner tous les champs d'intervention de la Caf.
La Convention territoriale globale renforce ainsi les actions partenariales entre la Caf et les collectivités et permet de réaffirmer l'engagement des acteurs pour les besoins actuels et futurs des familles.
D. DOUARCHE, rappelle, que la commune de Mons-la-Trivalle est signataire de la CTG depuis 2024 (DEL 2024-021 du 25/09/2024), dans le cadre notamment de l'ouverture de l'ACM « les explorateurs », ouvert à l'ancienne base de plein air communale et financée par la Caf de l'Hérault. Elle précise également que la CAF propose désormais que l'ensemble des communes du territoire soient signataires de la CTG. Cela permet de valider ensemble des axes de travail pour la jeunesse et la petite enfance et ainsi pouvoir plus facilement financer des projets qui naitraient sur le territoire (exemple du co-financement des travaux d'adaptation du bâtiment de la base de plein air pour l'ouverture de l'ACM des « Explorateurs »).

VU la délibération n°2026.07.09/132 de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux définissant les axes de travail prioritaires pour la Convention Territoriale Globale 2027/2031 ;
VU la délibération n°2026.10.08/156 de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux validant le projet de Convention Territoriale Globale pour la période 2027/2031 ;
CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale 2027/2031 concerne des services destinés à l'ensemble de la population, qui peuvent être portés par les communes membres et qu'il est proposé de faire signer l'ensemble des 36 communes de la collectivité ;
CONSIDERANT que la Caf, la Communauté de communes du Minervois au Caroux et ses communes membres s'engagent à mettre en œuvre et à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du plan d'actions ;
CONSIDERANT qu'un comité de pilotage, composé à parité de représentants de la Caf, de la Communauté de communes et des communes membres, sera chargé d'assurer le suivi de la réalisation des objectifs.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser monsieur le maire à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) 2027/2031 et tout document s'y rapportant.

S. FERRET évoque la question de la « parentalité » et des cafés parents/enfants qui sont mis en place sur certain territoire.
D. DOUARCHE indique que la CTG et les actions de la CAF, touchent toutes les tranches d'âge. La CAF incite notamment les « espaces de vie sociale » à mener des actions en dehors de leurs murs.
T. RODRIGUEZ interroge sur l'engagement qu'implique la signature de la convention pour la commune.
D. DOUARCHE précise que la signature de la CTG n'engage pas la commune sur des obligations d'actions. Il s'agit simplement de valider le projet de territoire et de pouvoir bénéficier plus facilement des aides de la CAF dans le cadre des éventuelles actions menées. Elle rappelle également qu'un gros diagnostic a été réalisé dans le cadre du renouvellement de la CTG et que l'axe principal de travail reste la question de la garde des jeunes enfants notamment (peu d'offres mais beaucoup de demandes).
A-C. FERRY indique qu'il y a ce jour environ un an d'attente pour une place à la crèche de Mons-la-Trivalle.
A. BILLARD questionne sur cet axe de développement et dans quelle mesure ces questions peuvent faire l'objet d'un appel à projet entrepreneurial.
D. DOUARCHE indique que la CAF travaille déjà sur des campagnes de sensibilisation auprès des assistantes maternelles, qu'elle créée des temps de rencontre…
C. GUILHEM précise qu'il est important de s'appuyer sur des Relais d'Assistantes Maternelles (RAM).

Vote : 15 pour (procuration A. COUPIAC à A-C. FERRY).

6. VENTE VILLAGE VACANCES DE TARASSAC – RÉVISION DU PRIX DE VENTE

Monsieur le maire rappelle que dans sa séance du 28 juillet 2025 (délibération n°2025-040), le conseil municipal a délibéré à l'unanimité des membres présents, sur la vente des parcelles et biens immobiliers correspondant à l'ancien village vacances de Tarassac, au profit de la société SAS JC&CO, pour un montant de cinq cent mille euros (500 000 €). A la suite de quoi, a été signé le 11 septembre 2025, devant Maître Geoffrey SANCHEZ Notaire à MAGALAS, le compromis de vente correspondant.
Il rappelle également, qu'en parallèle la société JC&CO a déposé trois permis de construire pour la requalification du village vacances, conformément au projet de compromis et qui ont reçus un avis favorable en date du 25/09/2025.
D'autre part, dans un courrier en date du 17/07/2026, la société JC&CO a sollicité la Commune pour une révision du prix de vente à trois cent mille euros (300 000 €), s'appuyant sur l'élaboration d'un bilan financier détaillé du projet, intégrant l'ensemble des coûts de réhabilitation, d'aménagement et une étude réaliste du marché immobilier local.

VU les articles 1104 du Code Civil et 1195 du Code Civil, modifié par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2 ;
VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
CONSIDÉRANT que la Commune de Mons-la-Trivalle, compte moins de 2000 habitants ;
CONSIDÉRANT la nouvelle proposition argumentée de la société JC&CO.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la révision du prix de vente et le principe de la cession par la commune des parcelles D 181, D182, D183, D184, D185, D186, D187, D188, D191, D193, D194, D195, D196, D197, D198, D199, D200, D202, D203, D204, D205, D206, D207, D208, D209, D210, D211, D232, D233, D1430, D1432, D1437, D1239, D1241, D1243, D1281, D1283 pour une superficie totale de 23 858m2, à la société JC&CO au prix fixe global de trois cent mille euros (300 000 €), net vendeur ;
- DE SOLLICITER Maître Geoffrey SANCHEZ Notaire à MAGALAS et la société JC&CO, pour l'établissement d'un nouveau projet de compromis de vente, qui sera soumis avant signature, à l'approbation du conseil municipal et d'autoriser monsieur le maire à signer le nouveau compromis de vente et toute pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire précise qu'après un échange avec les représentants de la société JC&CO, il ne leur est pas possible de revenir sur les clauses suspensives du compromis initial (délais, 40% de préventes...).
T. RODRIGUEZ suggère de ne pas « fermer les portes » à d'autres acquéreurs. Il précise que s'il est possible d'accepter ce nouveau montant et de poursuivre les démarches avec la société JC&CO, dans le cadre d'un nouveau compromis, rien n'empêche la commune de chercher d'autres acquéreurs et de se prémunir d'un éventuel désistement à l'issue des délais du compromis.
C. COURTENS indique que toutes les possibilités ont déjà été explorées pour la vente du village vacances et qu'il s'agit là de la seule offre sérieuse reçue.
T. RODRGUEZ rappelle qu'il est favorable à cette vente mais qu'il n'est pas judicieux d'attendre encore 18 mois et de voir venir. Il suggère également que la commune ait un retour régulier de l'état des préventes.
C. GUILHEM abonde dans ce sens en indiquant que la commune peut rester active dans les recherches pendant ces 18 mois.
C. COURTENS craint une certaine démobilisation de l'acquéreur. Le conseil a tardé à répondre à cette nouvelle proposition de prix et relancer la concurrence pourrait décourager la société JC&CO, qui a déjà réalisé un travail énorme dans l'étude du projet (plans, chiffrages, dossier de permis). Il rappelle également que dans les dernières conditions de vente, l'acquéreur prend en charge la réfection de la voirie communale du chemin des Partits (initialement prévue à la charge de la commune). Il alerte également sur la problématique de l'amiante, que prend en compte et à sa charge l'acquéreur actuel.
D. MASSOL indique que le délai de 18 mois n'est pas justifiable et qu'une pré commercialisation aurait pu être engagé depuis la signature du premier compromis. Il déplore l'absence de « porte de sortie » pour la commune, s'il y a un désistement de ce dernier au bout des 18 mois.
A. BILLARD rappelle que ce bien se dégrade avec le temps et qu'il est nécessaire d'avancer sur le sujet. Elle interroge sur la possibilité qu'aura le conseil de discuter du contenu du compromis.

19h25, arrivée d'Agnès COUPIAC.

D. DOUARCHE indique que le nouveau compromis se doit d'être égalitaire en termes de prise de risques, tant pour l'acquéreur, que pour le vendeur.
Monsieur le maire propose de délibérer sur l'acceptation du montant de la nouvelle offre à 300 000 € et de demander au Notaire chargé de la vente d'établir une nouvelle proposition de compromis, qui sera lui-même soumis à nouveau à l'approbation du conseil municipal, avant signature.

Vote : 15 pour.

7. ADOPTATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Monsieur le maire rappelle que les dépenses imprévues de ce début d'année 2026, liées notamment aux réparations des désordres de la tempête Nils, ainsi que les nombreux travaux réalisés en régie depuis le début de ce mandat, conduisent aujourd'hui à des dépassements au chapitre 11 du budget primitif. Ces dépenses supplémentaires sont toutefois compensées par un montant plus important des dotations de l'Etat, ainsi que le remboursement des frais liés à la tempête par l'assurance de la Commune.

D'autres dépassements sont à anticiper également sur le chapitre 12, du fait de l'embauche d'un agent supplémentaire en renforcement des services techniques Communaux, pour la fin 2026.

Il convient donc de prendre une Décision Modificative au Budget Primitif principal 2026 et il est donc proposé au conseil municipal d'adopter cette DM, les augmentations de crédits en dépenses et en recettes sont identifiées dans le tableau ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60622 : Fournitures non stockées - Carburants	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	3 006.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61351 : Locations matériel roulant	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61358 : Autres locations mobilières	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**52 506.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336 : Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0.00 €	750.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	4 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454 : Cotisations à l'assurance chômage	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**7 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0.00 €**	**5 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 237.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**41 237.00 €**
R- 75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 269.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**23 269.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	64 506.00 €	0.00 €	64 506.00 €
Total Général		**64 506.00 €**		**64 506.00 €**

Vote : 15 pour (procuration A. COUPIAC à A-C. FERRY).

***QUESTIONS DIVERSES**

- Location du local de l'ancienne Poste

Monsieur le maire indique qu'il a reçu une demande de location « en l'état » de l'ancien local de la Poste (avenue de la Gare), de la part du poissonnier présent sur le marché hebdomadaire de la Commune et résidant dans le logement attenant, au 8 avenue de la Gare.
Il précise que cette question a été abordé en commission de travail et qu'il est proposé de prendre le temps de réfléchir au devenir de ce local. Le conseil ne souhaite donc pas donner suite à la proposition de location de ce local, pour le moment.

- Tarifs 2027 camping et parking des gorges

Monsieur le maire remets aux conseillers la fiche des tarifs « tourisme », votés en 2025, pour l'année 2026. Il indique que les modifications/ajustements de ces tarifs seront discutés en commission de travail et soumis au vote du prochain conseil (avant la fin de l'année, pour application en 2027).

- Convention Fontsalesse.

Monsieur le maire propose de remettre cette question au prochain conseil. Il sera nécessaire de délibérer sur le projet de convention et il invite l'ensemble des conseillers à prendre connaissance des documents qui leur seront prochainement envoyés, sur le sujet.

T. RODRIGUEZ souhaite porter à la connaissance du conseil que l'ancien gérant de l'Atelier Rivière et Randonnée (ARR) l'a sollicité pour exprimer son mécontentement sur la manière dont a été gérée la vente des parcelles communales à l'ARR par le passé. Même s'il se réjouit que les parcelles aient finalement été vendues et que la commune puisse en tirer des bénéfices, il constate que lors d'une délibération en 2020, la mairie considérait à tort que ces parcelles étaient inaliénables et ne pouvaient pas être cédées.

A. COUPIAC soumet au conseil la possibilité de désigner en début de séance, avant chaque réunion (conseil municipal ou réunion de travail), un référent chargé de donner la parole au conseillers, garant du respect du temps de parole et de la clarté des échanges.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions diverses, monsieur le maire déclare la séance du conseil municipal du 2 novembre 2026, close à 19h56.

Le Secrétaire de séance :

Josian SOLDEVILA

Le Maire :

MAIRIE DE MONS LA TRIVALLE
34390

Claude TARRAGA